POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 291

mars 2018 - 6 €

RÈGLEMENTATION NUMÉRIQUE : ÉVITER LES PIÈGES DU SILENCE

■ Deux arrêtés pour le nouveau dispositif du plan loup pour 2018-2023

PODTOMMAN/ISTOCK.ADOBE.COM

◀ Le combat continue pour les communes qui veulent conserver la compétence eau

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

◀ Le juste prix des produits agricoles peut-être en vue avec le projet de loi sur l'alimentation

NUMÉRO 291
MARS 2018

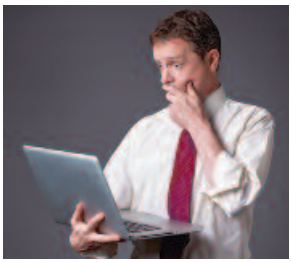

À LA UNE : Alors que les collectivités recourent de plus en plus aux technologies numériques, l'Union européenne a placé tous les États membres dans l'obligation de mieux protéger les données à caractère personnel de leurs citoyens avant le 25 mai prochain. En octobre 2016, la loi pour une République numérique, d'une part, et le développement continu de la cybercriminalité, d'autre part, en rappelaient la nécessité.

Photo : Spectral-Design/stock.adobe.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | **ANNIE GENEVARD,** *secrétaire générale de l'ANEM, députée du Doubs*

« PORTER HAUT ET FORT LA VOIX DE LA MONTAGNE »

Assemblée nationale 2015

Plus que jamais la situation nous pousse à faire entendre, pour qu'elles soient comprises et reconnues *de facto*, les spécificités fortes de nos territoires de montagne. Plusieurs dossiers nous montrent, en effet, que la reconnaissance par le droit ne suffit pas toujours.

La politique scolaire est un bon exemple. Depuis l'Acte II de la loi montagne, la loi impose la prise en compte de la spécificité montagnarde dans l'établissement de la carte scolaire, notamment pour éviter les fermetures de classes ou d'écoles en intégrant les enfants de saisonniers dans le décompte des effectifs. Pourtant, nombre d'inspecteurs d'académie ont objecté, afin de ne pas l'appliquer l'an dernier, que l'adoption du texte était trop récente pour s'organiser en conséquence. Don't acte. Cela ne fait que renforcer notre détermination et notre vigilance pour que la nouvelle approche soit effectivement observée cette année. Notre intention est bien de le rappeler au ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, dont nous attendons toujours qu'il donne suite à notre demande d'audience, récemment réitérée.

Le dossier du loup est également révélateur de difficultés à nous faire entendre. Certes, le plan loup pour la période 2018-2023 aura légèrement tardé à se mettre en œuvre puisqu'il devait entrer en vigueur au 1er janvier, mais, tout comme les organisations agricoles, nous ne nous sentons pas considérés comme les interlocuteurs réalistes et constructifs que nous sommes. C'est pourquoi, la recherche d'alliés au niveau européen s'impose aujourd'hui comme une façon nouvelle de faire avancer le dossier dont la rigidité a, en grande partie, une origine communautaire.

Ces exemples montrent bien que nous ne renoncerons jamais à nous faire entendre.

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Un garde-fou pour l'e-administration

- Repères

Fabrice Pannekoucke : « Faire les choses de manière pertinente et avec bon sens »

- Yann Landot : « Cette sécurisation est vraiment indispensable »
- La CNIL veillera à la protection optimale des données traitées
- La Poste et la transformation de l'action publique territoriale
- Les modalités de la saisine par voie électronique

3 ACTUALITÉ
Linky : la CRE et Enedis répondent à la Cour des comptes
L'économie circulaire au centre de Mountain Planet
Les médailles des athlètes français aux Jeux de Pyeongchang
Les Jeux de Grenoble fêtent leurs 50 ans

4 AGRICULTURE
Le juste prix des produits agricoles peut-être en vue
La cartographie des difficultés agricoles mue, la montagne reste

5 FINANCES
Pas d'augmentation de la DGF pour les communes les plus pauvres

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

12 SERVICES PUBLICS
Le combat continue pour les communes qui veulent conserver la compétence eau
La carte scolaire inquiète les élus de montagne

14 ENVIRONNEMENT
Le nouveau dispositif du plan loup 2018-2023 se met en place
Ce qui change
Surcroît de tracasserie pour les aides à la protection des troupeaux

15 VIE DE L'ANEM
Le Comité directeur lance de nouvelles pistes d'action
La formation des élus de la montagne et les communes nouvelles
L'élue du mois : Marie-Françoise Pérol-Dumont, sénatrice de la Haute-Vienne

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Dorothée Collet
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal : mars 2018

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Linky : la CRE et Enedis répondent à la Cour des comptes

Dans son rapport annuel publié le 7 février, la Cour des comptes s'est montrée critique vis-à-vis des coûts de déploiement des compteurs communicants Linky. En réponse, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et Enedis ont rétabli les faits.

À ce jour, huit millions de compteurs de la nouvelle génération (Linky) – permettant de relever à distance la consommation d'électricité des abonnés – ont déjà été installés. Cette technologie doit en principe permettre des économies substantielles pour l'opérateur en lui épargnant d'importantes dépenses en personnel et en matériel. Sans remettre en cause le bien-fondé de ce changement, le rapport de la Cour des comptes déplore qu'il bénéficie avant tout à Enedis et insuffisamment aux consommateurs. Le déploiement de Linky, programmé entre 2014 et 2024, coûtera en effet plus de cinq milliards d'euros. Pour que le consommateur n'en supporte pas la charge, la CRE a imposé une tarification différée à 2021. Entre-temps, Enedis a avancé les fonds qui lui seront remboursés avec les intérêts, l'échéancier étant conçu de telle sorte qu'il se soldera à terme par un gain proche de 500 millions d'euros. La Cour pointe, par ailleurs, que le consommateur ne dispose pas en retour d'un meilleur accès aux informations relatives à sa consommation d'énergie puisque, pour les consulter, il faut s'ouvrir un compte sur le site Internet. Or, fin 2017, seulement 1,5 % des abonnés équipés avaient effectué cette opération pour accéder au service.

En réponse à ces critiques, la CRE et Enedis font valoir plusieurs justifications. Tout d'abord, l'ampleur exceptionnelle de l'investissement – remplacer trente-cinq millions de compteurs en six ans sans frais pour le client – nécessitait un cadre stable et incitatif que la CRE a imposé à Enedis. Ensuite, les abonnés bénéficieront d'une amélioration globale et substantielle de la qualité du réseau pour la distribution d'électricité et, enfin, la possibilité à terme pour chacun d'optimiser sa consommation. Ce qui incite la CRE à considérer que « sans la réussite de Linky, il ne peut y avoir de transition énergétique ».

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU CENTRE DE MOUNTAIN PLANET

En tant que coprésidente de Mountain Planet à l'Alpexpo de Grenoble du 18 au 20 avril, l'ANEM proposera un colloque sur le thème de la contribution montagnarde à l'économie circulaire.

Dans le prolongement du 33e Congrès, au cours duquel une table ronde avait déjà évoqué ce thème, le colloque grenoblois se tiendra dans la matinée du jeudi 19 avril pour approfondir la synergie entre les élus et les professionnels sur cette question émergente et particulièrement mobilisatrice.

En montagne, territoire d'innovation, les élus sont de longue date conscients de la nécessité de préserver le patrimoine naturel et ses ressources tout en développant l'activité économique, logique qui résume le fondement même de l'économie circulaire.

De ce fait, tous les massifs français ont entamé des démarches dans ce domaine. Laboratoires, appels à projets, réalisations concrètes… de nombreuses initiatives en faveur de l'innovation et de l'adaptation voient le jour. Qu'il s'agisse de l'utilisation de la géothermie au service du déneigement des routes, ou bien du recyclage des pièces détachées d'engins de damage, cette matinée a pour ambition de mettre en valeur une série de pratiques ou de projets exemplaires, parfaitement adaptés aux particularités souvent contraignantes du milieu montagnard et afin de montrer que les territoires de montagne représentent un atout majeur au regard de l'enjeu de la transition de la société vers une économie verte. Le programme du colloque sera prochainement disponible sur le site www.anem.org.

Plus d'infos : www.mountain-planet.com

QUINZE MÉDAILLES POUR LES ATHLÈTES FRANÇAIS AUX JEUX DE PYEONGCHANG DONT CINQ TITRES OLYMPIQUES

Avec quinze médailles (cinq en or, quatre en argent et six en bronze), la France se retrouve à la 9e place du classement final des Jeux d'hiver de Pyeongchang. Les Bleus auront donc récolté en Corée autant de médailles qu'ils en avaient rapportées il y a quatre ans aux Jeux de Sotchi.

Mais si la moisson se maintient au même niveau record, le palmarès se démarque cette année avec le cumul de trois médailles d'or par le porte-drapeau de la délégation, Martin Fourcade. Avec les deux qu'il avait remportées à Sotchi, cela fait de lui l'athlète français le plus médaillé des Jeux d'hiver, détrônant Jean-Claude Killy qui détenait cette place depuis… 50 ans.

En termes de disciplines, le bilan est particulièrement flatteur pour le ski, notamment en biathlon ou dans les disciplines acrobatiques, telles que le ski de bosses (avec la médaille d'or remarquée de Perrine Laffont à tout juste 20 ans) et le snowboard cross (avec la médaille d'argent inattendue mais non moins remarquée de Julia Pereira de Sousa-Mabileau âgée de seize ans, ce qui en fait la plus jeune médaillée de tout l'olympisme d'hiver français). Les athlètes de ski de fond n'ont pas démérité en remportant deux médailles de bronze.

Enfin, même si la médaille d'argent de danse en couple sur glace reste frustrante pour beaucoup, suite à un programme libre ayant obtenu la note maximale, elle n'en constitue pas moins un retour sur les podiums attendu depuis 2002, qui a été salué chaleureusement par la Fédération française des sports de glace…

La Fédération française de ski (FFS), qui peut revendiquer quatorze des quinze médailles engrangées, se déclare particulièrement satisfaite par le palmarès atteint, surtout parce qu'il la confirme comme la première fédération sportive française en nombre de titres olympiques obtenus.

LAURENT SALINO/ZOOM/PRESSE SPORT

À seize ans, la médaillée d'argent de snowboard cross, Julia Pereira de Sousa-Mabileau, devient la plus jeune médaillée française de tous les jeux d'hiver.

LES JEUX DE GRENOBLE FÊTENT LEURS 50 ANS

Le 6 février, cela faisait 50 ans que s'ouvraient les Jeux olympiques d'hiver de Grenoble. Pour célébrer cet événement qui a marqué la ville et en rappeler l'ambiance, une course à pied en lumière le long des lieux emblématiques des Jeux était organisée ainsi qu'un grand spectacle au parc Paul Mistral où se concentrent l'immeuble de la nouvelle mairie, l'anneau de patinage de vitesse et le Stade de glace. Ces manifestations ont constitué le point d'orgue de la programmation par la ville de toute une saison olympique commémorative associant événements sportifs, culturels et patrimoniaux, entamée en septembre 2017 et qui devrait se clore au cours du printemps.

Le journaliste Pierre Frappat, conseiller municipal grenoblois entre 1971 et 1976, a coordonné un ouvrage illustré d'archives personnelles et rassemblant les témoignages de huit protagonistes de l'époque. Il restitue en une cinquantaine de pages la vision originale des Jeux, livrée lors de la conférence organisée le 11 décembre 2017 au Musée de Grenoble sur le thème « Hubert Dubedout et les Jeux olympiques de Grenoble de 1968 »(1).

Programme détaillé des commémorations sur www.grenoble.fr/1115-programme-des-celebrations.htm

(1) Hubert Dubedout a été maire de Grenoble entre 1965 et 1983.

Le grand spectacle du parc Paul Mistral du 6 février était l'événement phare de cette saison commémorative.

Loi alimentation
Le juste prix des produits agricoles peut-être en vue

Issu des réflexions des États généraux de l'alimentation, le texte du projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et en faveur d'une alimentation saine et durable, a été présenté en Conseil des ministres le 31 janvier, puis déposé le lendemain sur le bureau de l'Assemblée.

Composé de 17 articles, le texte modifie en premier lieu l'article du Code rural et de la pêche maritime relatif aux contrats de vente des produits agricoles qu'il scinde désormais en quatre articles distincts (articles L.631-24 et L.631-24-1 à 3). Le premier énonce les obligations fondamentales à respecter en la matière, à savoir prendre une forme écrite d'une validité maximale de cinq ans. Ce document doit être rédigé par le producteur, à l'inverse de ce qui se produisait couramment jusqu'ici. Il est distinct de l'acte de facturation et recourt à divers indicateurs relatifs aux coûts « pertinents » de production ainsi qu'aux prix agricoles et alimentaires constatés sur le marché. Une autre disposition impose à l'acheteur de rappeler ces mêmes indicateurs lors de la revente. Des contrats-types pourront être imposés soit par extension d'un accord interprofessionnel, soit par décret en Conseil d'État.

« Les agriculteurs pourront vendre leurs produits en intégrant dans le prix de vente les coûts réels de production. »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Les sanctions pour non-respect de ces obligations sont renforcées avec la confirmation que le montant de l'amende (75 000 euros maximum) s'applique par année d'exécution du contrat et non plus par contrat.

Plusieurs délais en matière de règlement des litiges et de renégociation sont raccourcis pour assurer une meilleure efficacité et éviter l'enlisement.

Un autre article du texte habilite le gouvernement à modifier par ordonnance les règles applicables aux structures coopératives.

Enfin, le relèvement de 10 % du seuil de revente à perte des denrées alimentaires et l'objectif d'assurer, d'ici 2022, 50 % de produits bio, sous signe de qualité ou provenant de circuits courts dans la restauration collective publique, sont d'autres dispositions figurant dans le texte qui avaient déjà été annoncées.

Zones agricoles défavorisées
La cartographie des difficultés agricoles mue, la montagne reste

Le gouvernement a présenté, le 14 février, la nouvelle carte des zones agricoles défavorisées (ZAD) dont la réforme était annoncée depuis l'adoption du cadre réglementaire de l'actuelle PAC (politique agricole commune) pour la période 2014-2020. Elle ne devrait être définitivement validée qu'en septembre.

L'impératif à respecter étant de définir de nouvelles zones exclusivement sur la base de critères physiques objectifs et indépendamment des critères sociologiques (le nombre d'actifs agricoles, l'âge et/ou la densité de population notamment), la délimitation des zones agricoles de montagne reste pour sa part inchangée, de même que l'enveloppe qui leur est annuellement consacrée. C'est donc exclusivement pour les zones de piémont et les autres zones défavorisées que la donne va changer à compter du 1er janvier 2019. Au total, 3 555 communes supplémentaires intégreront la nouvelle carte, tandis que 1349 communes se retrouvent déclassées, notamment dans des territoires « intermédiaires » situés dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ces dernières bénéficieront toutefois d'un système dégressif de sortie du dispositif sur trois ans.

Le nombre de bénéficiaires de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels) hors montagne pourrait ainsi augmenter substantiellement en passant de 53 000 aujourd'hui à près de 60 000 l'an prochain. Certains territoires qui jusqu'ici n'étaient pas encore perçus comme particulièrement en difficulté font une entrée massive dans le zonage, notamment en Normandie, dans les Pays de la Loire ou dans la région Grand Est, faisant dire à certains que des céréaliers pourraient être désormais éligibles à l'ICHN. L'importance du nombre de ces derniers a pour corollaire d'amoindrir (hors montagne toujours) le montant moyen d'indemnité par bénéficiaire.

Dans le contexte global actuel d'une agriculture en berne, cette redistribution des cartes est d'autant plus mal perçue qu'elle vient parfois s'ajouter à la disparition d'autres aides, notamment en faveur du développement de l'agriculture biologique. Plusieurs régions, pour lesquelles il est inconcevable de cesser l'appui aux producteurs de ces territoires, y voient un transfert de charges déguisé.

PICTURES NEWS/STOCK.ADOBE.COM

Les communes qui sortent du zonage sont principalement situées dans des territoires « intermédiaires », notamment de piémont.

L'ICHN C'EST…

- De 235 à 385 euros par hectare(1) et par an en montagne
  - De 96 à 154 euros en piémont
  - De 85 à 138 euros en zone défavorisée simple
- 75 hectares maximum primables par exploitation (en ICHN animale, l'ICHN végétale étant plafonnée à 50 hectares)
- 99 000 bénéficiaires dont la moitié en montagne

(1) Sur les 25 premiers hectares de surface fourragère éligibles.

Répartition de la DGF pour 2018

Pas d'augmentation de la DGF pour les communes les plus pauvres

Le Comité des finances locales (CFL) a validé, lors de sa séance du 6 février dernier, les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2018. Il a notamment décidé de ne pas aller au-delà des augmentations de péréquation inscrites dans la loi de finances pour 2018.

Le montant de la DGF a été fixé par la loi de finances pour 2018 à 26,96 milliards d'euros, contre 30,86 milliards en 2017 – soit une baisse de 3,9 milliards d'euros due principalement à l'attribution d'une part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions qui ne perçoivent ainsi plus de DGF à compter de 2018. Les communes et certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) recevront cette année 18,4 milliards d'euros, tandis que les départements auront 8,6 milliards d'euros. Concernant la ventilation, le CFL dispose d'un pouvoir de décision, notamment sur le volet péréquation de la DGF.

Le volet péréquation des communes et des EPCI est réparti en trois enveloppes : celle ciblée vers les communes urbaines, appelée la dotation de solidarité urbaine (DSU), celle ciblée vers les communes rurales, appelée la dotation de solidarité rurale (DSR) et une troisième, plus générale, appelée la dotation nationale de péréquation (DNP). La loi de finances pour 2018 avait prévu un accroissement des deux premières. La DSU a augmenté de 110 millions d'euros, ce qui porte son montant total à 2,20 milliards d'euros (+ 5,6 %). La DSR a progressé de plus 90 millions d'euros, soit un montant total de 1,51 milliard d'euros en 2018 (+ 6,33 %). Le montant de la DNP est, quant à lui, resté à 794 millions d'euros en 2018.

Le CFL a décidé, compte tenu des contraintes financières pesant déjà sur les collectivités territoriales, de ne pas aller au-delà des augmentations de péréquation prévues par la loi de finances. Une augmentation de la péréquation aurait pu être décidée par le CFL mais cela aurait engendré mécaniquement une baisse des autres enveloppes constituant la DGF, dont le montant global doit rester inchangé.

Le CFL devait également se prononcer sur la répartition des 90 millions d'euros de la DSR perçue par les communes de moins de 10 000 habitants et bénéficiant à de nombreuses communes de montagne. La première fraction, appelée « bourgs-centres », est destinée aux communes chefs-lieux de canton notamment. La deuxième, la fraction « péréquation », concerne les communes dont le niveau de richesse est inférieur à celui fixé par les textes. La dernière, la fraction « cible », est réservée aux 10 000 communes les plus pauvres. Le CFL a décidé d'attribuer 40 % des 90 millions d'euros à la part « cible », 30 % pour la fraction « bourgs-centres » et 30 % pour la part « péréquation », reprenant ainsi la ventilation adoptée en 2015 et en 2016.

Enfin, concernant la DGF des départements, au même titre que pour les communes et les EPCI, le CFL a décidé de ne pas aller au-delà de la progression de 20 millions d'euros par rapport à 2017.

« Le CFL a choisi de ne pas majorer la péréquation pour ne pas amoindrir les autres composantes de la DGF. »

JURA : MISE EN PLACE D'UN FICHIER ADN POUR LES LYNX DU MASSIF

Le centre Athénas, basé près de Lons-le-Saunier et chargé de la faune sauvage en Franche-Comté, vient de lancer une étude pour recueillir le maximum d'ADN de lynx. L'objectif de cette démarche, qui durera cinq ans, est de faire connaître et ainsi de mieux sauvegarder la population des 120 lynx estimée dans le massif jurassien.

Une chose est sûre, actuellement ces lynx proviennent quasiment tous d'une même souche d'individus venus du versant suisse, mais cette étude permettra d'affiner leur arbre généalogique. Grâce à elle, le centre Athénas disposera de données précises sur la diversité génétique de l'espèce. Il connaîtra également mieux les liens de parenté de chaque animal et sera en mesure de déterminer s'il y a eu ou non dans le passé des contacts entre le lynx du Jura et d'autres populations européennes.

ANDRANIK/STOCK.ADOBE.COM

Ces informations précieuses devraient ensuite permettre à l'État de prendre des décisions éclairées pour la sauvegarde de la population de lynx dans le Jura.

Plus d'infos : www.athenas.fr

DR

MASSIF CENTRAL : LE CANTAL ET LE PUY-DE-DÔME PRÉPARENT ACTIVEMENT LEUR AVENIR

Suite aux rencontres entre les présidents des conseils départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme l'an dernier, une réunion des deux exécutifs, le 2 février à Montgreleix, est venue formaliser leur volonté d'apparaître ensemble comme des acteurs majeurs de leurs territoires, notamment au travers de liens resserrés avec les intercommunalités et la région.

La coopération formalisée entre les deux départements doit permettre de mutualiser leurs engagements sur des sujets d'intérêt commun dans différents domaines : le tourisme, l'agriculture, la forêt et l'environnement, la culture et le patrimoine, l'ingénierie publique et le numérique éducatif, et enfin leurs moyens généraux. Cette rencontre informelle des deux exécutifs pourrait se produire deux fois par an en vue d'instaurer une instance de type "conseil interdépartemental" qui serait coanimée par les deux présidents et associerait une délégation de chacune des collectivités. Une nouvelle réunion de travail est envisagée pour faire un point au mois de juin prochain.

Plus d'infos : www.cantal.fr

VOSGES : UNE AGENCE BANCAIRE PASSE AU PASSIF

Avec les rigueurs de l'hiver, la nouvelle agence de la Banque populaire d'Alsace-Lorraine-Champagne, située à La Bresse et inaugurée en juillet 2017, fait la preuve de ses performances énergétiques. Conçu par le cabinet d'architecture HAHA de Saint-Nabord dans les Vosges, ce bâtiment à énergie passive, construit sur le site d'une ancienne station-service, comporte trois logements en plus des locaux de l'agence. L'incorporation à la construction de produits bois issus de productions et d'entreprises locales (menuiseries intérieures en bois de hêtre, laine, bardage, charpente) contribue à réduire de moitié les dépenses de chauffage avec une consommation annuelle par mètre carré estimée à 14,5 kW/h. Et ce, en dépit de la consommation électrique de l'agence pour son éclairage et le fonctionnement de son sas automatique.

Cette performance devrait valoir au bâtiment la labellisation Passivhaus, un label allemand peu répandu en France certifiant les constructions sans système de chauffage traditionnel.

Plus d'infos : www.haha.fr

CORSE : Deuxième édition des Assises de la montagne

Les 22 et 23 janvier 2018 s'est tenue à Bastelica la deuxième édition des Assises de la montagne.

Ce rendez-vous, en passe de devenir annuel, réunit des élus, des partenaires, des acteurs économiques et associatifs des territoires de montagne.

Présidées par Jean-Felix Acquaviva, président du comité de massif, les Assises de la montagne ont abordé les politiques mises en œuvre en faveur de l'intérieur de la Corse. Cette année, cinq thèmes étaient à l'ordre du jour : le risque incendie, les dispositifs d'aide aux territoires, l'e-santé (santé numérique), l'aménagement numérique du territoire et la cartographie des contraintes.

À l'issue des Assises, l'ANEM a tenu une réunion avec les élus du massif afin de présenter les actions de l'Association et de débattre avec eux sur les sujets locaux.

Plus d'infos : www.corsenetinfos.corsica

Les deuxièmes Assises de la montagne corse se sont tenues à Bastelica en Corse-du-Sud.

DR

ALPES : LE PAYS DU MONT-BLANC ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), acteur majeur de la lutte pour l'amélioration de la qualité de l'air en Haute-Savoie, a présenté son opération Ambassad'R lors des Assises européennes de la transition énergétique qui se tenaient à Genève du 30 janvier au 1er février. Lancée en septembre 2017, cette démarche peut être facilement transposable dans tous les territoires de France. C'est ce qu'a voulu démontrer Étienne Jacquet, vice-président de la communauté de communes en charge de l'environnement et de la santé, devant l'auditoire.

Le principe de l'opération est simple, les ambassadeurs de l'énergie passent de foyer en foyer afin de sensibiliser les riverains aux mesures les plus efficientes pour améliorer la qualité de l'air. Ils accompagnent également ceux qui souhaitent s'impliquer dans la lutte pour l'environnement. On comprend que cette démarche vertueuse soit particulièrement chère à la CCPMB puisqu'elle se situe dans la vallée de l'Arve, fortement exposée aux particules fines.

Plus d'infos : www.ccpmb.fr

DR

Lors d'une visite ministérielle en Vallée de l'Arve, en octobre 2017, Étienne Jacquet, vice-président de la communauté de communes, avait présenté les ambassadeurs air énergie au ministre Nicolas Hulot.

PYRÉNÉES : LE MASSIF LANCE SA MARQUE

Le 25 janvier a été créée, à Villeneuve-sur-Rivière, l'association « Une marque pour les Pyrénées », afin de porter la future marque de ce territoire. Ce projet est l'aboutissement de trois années de travail dans le cadre de l'association CCI Pyrénées, avec le soutien du commissariat de massif, par un groupement de personnalités pyrénéennes connues pour leur attachement aux Pyrénées et leur engagement au service du massif pyrénéen. Le lancement de l'association a eu lieu en présence de nombreuses personnes issues d'horizons variés, telles que les présidents des CCI de Tarbes et de Pau.

Ce projet de marque pour les Pyrénées révèle une motivation et une ambition fortes des acteurs pyrénéens dans leur pluralité et leur complémentarité. Dès le mois de février, cette association débutera ses travaux sur l'ensemble du territoire des Pyrénées. C'est le début d'une démarche participative pour faire des Pyrénées un vrai outil de développement pour l'économie du massif montagnard.

Le lancement officiel de la marque « Pyrénées » est prévu à la fin de l'année 2018.

Plus d'infos : CCI de Tarbes (tél : 05.62.51.88.88.) et CCI de Pau (tél : 05.59.82.51.11.)

Repères

LES FRANÇAIS VEULENT ÊTRE RASSURÉS

- En 2016, 62 % des Français ont réalisé une démarche administrative dématérialisée – soit une augmentation de 24 % en quatre ans – mais seulement 40 % disent avoir confiance dans le numérique.
- 75 % des Français ont foi dans les sites de médias traditionnels, contre 64 % dans les moteurs de recherche, 64 % dans les blogs d'experts ou de journalistes, 63 % dans les portails d'information et 25 % dans les réseaux sociaux.
- 74 % des Français sont favorables à la numérisation des documents administratifs.
- 52 % seulement des Français ont confiance dans le paiement par empreinte digitale.
- 80 % des Français déplorent l'utilisation commerciale des données personnelles *via* les réseaux sociaux.
- 77 % des Français estiment qu'il est risqué d'enregistrer ses données bancaires en ligne.
- 67 % des Français n'ont pas confiance dans les réseaux sociaux pour garantir la protection des données personnelles.
- 65 % des Français se méfient des applications agrégeant les données de comptes bancaires.
- 62 % des Français sont inquiets du stockage sur Internet des données collectées.
- Les principales craintes des Français sont le piratage de leurs données, l'usurpation de leur identité et la consultation de leurs données par quelqu'un d'autre.

Selon une étude réalisée par Harris Interactive pour ACSEL (Association transversale pour professionnels), La Poste, Orange et la Caisse des dépôts, rendue publique le 18 décembre 2017.

UN GARDE-FOU POUR L'E-ADMINISTRATION

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) sera applicable à compter du 25 mai prochain. Sous peine de sanctions, les collectivités devront avoir pris toutes les mesures nécessaires, à commencer par la nomination d'un délégué (DPO : Data Protection Officer) chargé de vérifier la bonne application du nouveau texte et de faire remonter les manquements constatés. L'Union européenne avait déjà imposé cet objectif à travers la directive n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Aujourd'hui, la grande nouveauté est qu'elle se dote d'un texte qui servira de référence à tous les pays membres, notamment pour l'e-administration.

Un maire de montagne face à la nouvelle réglementation

« Faire les choses de manière pertinente et avec bon sens »

TANAONTE/STOCK.ADOBE.COM

D'après une enquête d'opinion pour la *Gazette des communes* du 10 juillet 2017, seulement 10 % des agents territoriaux estimaient que leur collectivité sera en conformité le 25 mai prochain avec le nouveau règlement européen destiné à mieux protéger les données à caractère personnel. Maire de Moûtiers (Savoie) depuis avril 2014, Fabrice Pannekoucke explique comment sa commune se prépare à appliquer le nouveau texte.

PLM : Comment avez-vous perçu la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD) ?

Fabrice Pannekoucke : Cela reste diffus. Dans les collectivités, on en a encore assez peu parlé. Pour l'instant, j'ai envie de dire qu'il y a une sorte de paradoxe. D'une part, nous sommes dans un système où, finalement, nous voulons être toujours plus connectés et bénéficier du partage d'informations. De l'autre, et dans le même temps, nous souhaitons toujours davantage de sécurité sur les données, ce qui est d'ailleurs très humain. Les élus des collectivités ne découvrent pas le problème. La protection des données, nous l'avons initiée depuis plusieurs années. Aujourd'hui, il nous faut la renforcer. Passer à l'étape suivante consiste d'abord à désigner un référent, ce fameux délégué à la protection des données à caractère personnel, le DPO[1].

PLM : Qu'en attendez-vous précisément ?

F.P. : La nouvelle réglementation nous oblige à avoir ce réflexe permanent de protéger les données personnelles. Pour cela, je compte sur le DPO en termes de conseils et de suivi. Ce référent sera une sorte de juge de paix qui nous rappellera à l'ordre si, d'aventure, nous nous éloignions un peu de la règle. Il pourra aussi labelliser tout nouveau dispositif de recueil d'informations. Et nous en mettons en place chaque année… Il aura donc clairement et systématiquement un regard sur tout ce qui touche au numérique, une mission très transversale de la collectivité.

PLM : Pouvez-vous nous donner un exemple concret de ce que ce référent peut changer dans l'administration de votre commune ?

F.P. : À Moûtiers, le référent n'est pas encore désigné mais j'ai une idée de ses compétences. C'est quelqu'un qui suit les questions numériques de la com-mune et qui sera associé à chaque étape de l'évolution de nos outils, à chaque fois que l'on mettra en place de nouveaux formulaires ou de nouvelles manières de collecter les données. Un exemple : nous réfléchissons actuellement à la mise en place d'une carte du territoire. Ce support, à la fois physique et numérique, permettra à l'usager d'être identifié et reconnu sur la totalité de notre secteur : la cantine, la garderie, l'école de musique, etc.

PLM : À l'autre bout de la chaîne, qu'apporte cette carte du territoire à votre commune ?

F.P. : Grâce à cet outil, les habitants de Moûtiers pourront se réapproprier leur espace de vie mais il sera également une véritable force de frappe pour la commune qui, du coup, disposera d'innombrables données permettant d'informer les usagers dans toutes sortes de cas. Ainsi, dans l'hypothèse d'un plan communal de sauvegarde, nous aurons toutes les informations. Et, en cas de besoin d'hébergement d'urgence dans nos communes, cette carte permettra de demander à de nombreux administrés s'ils peuvent nous aider. Si nous mettons en place cette carte du territoire, le référent y sera naturellement associé car il aura cette culture du numérique et il pourra faire en sorte que nous prenions les bonnes précautions. Il ne faut, en effet, jamais oublier que le numérique peut être une contribution formidable mais qu'il peut aussi être une arme dangereuse s'il est mal utilisé.

DR

Fabrice Pannekoucke : « Le numérique peut être une contribution formidable mais il peut aussi être une arme dangereuse s'il est mal utilisé. »

PLM : De nombreuses communes pourraient faire appel à des délégués communs à la protection des données, qu'en pensez-vous ?

F.P. : Toute politique publique peut être partagée mais chaque situation est spécifique. C'est donc une question de pertinence. Dans notre communauté de communes, Moûtiers et Saint-Martin-de-Belleville sont particulièrement concernées par la protection des données personnelles car elles ont beaucoup de services et d'activités. Leurs dispositifs serviront d'éclaireurs aux autres communes. Ensuite, au regard des premières leçons que nous tirerons, celles-ci pourront peut-être mutualiser.

PLM : Moûtiers sera-t-elle prête le 25 mai prochain ?

F.P. : Je le répète : nous ne partons pas de rien et nous ferons en sorte d'être prêts. Nommer le référent, ce sera fait. Adapter quelques dispositifs de prudence, également. Après, est-ce que toutes les cases seront cochées ? À ce jour, je suis incapable de le dire parce que nous ne savons pas encore quelle sera la déclinaison française du texte *in fine*.

PLM : Quels conseils donneriez-vous à vos collègues maires qui sont peut-être un peu moins bien préparés que vous ?

F.P. : Le maître mot, l'objectif, reste les services que nous devons apporter à nos administrés. Alors, je conseille simplement de faire les choses de manière pertinente et avec bon sens.

(1) Le DPO (Data Protection Officer) sera le nouveau délégué chargé de la protection des données numériques.

L'avis d'un juriste

« Cette sécurisation est vraiment indispensable »

Avocat titulaire d'un DEA en droit public et d'un DESS en administration publique, Yann Landot est spécialiste des problématiques liées à l'intercommunalité, au droit des services publics locaux et au droit de l'environnement. Il explique aux communes que la nouvelle réglementation européenne est une belle occasion de se poser les bonnes questions et de mettre en place les bonnes procédures.

PLM : Cette nouvelle règle européenne de protection des données personnelles était-elle réellement indispensable ?

Yann Landot : Si on tire les conséquences de toutes les dérives apparues ces dernières années, on ne peut répondre que par l'affirmative. Par conséquent, plutôt que de vivre la nouvelle réglementation comme une contrainte, il vaudrait mieux la prendre comme une opportunité. L'utilisation de plus en plus fréquente des smartphones, des ordinateurs, des tablettes, des boîtes mails et des moteurs de recherche oblige, en effet, à se poser cette question essentielle : toutes les informations rentrées sont-elles bien protégées ? À l'évidence, ce n'est pas le cas. Les données peuvent fuiter et la cybercriminalité est toujours plus performante. En outre, si l'on recherche quelque chose sur Internet avec un mot-clé, cela ressort ensuite pratiquement à chaque fois que vous ouvrez votre ordinateur. C'est déjà du traitement de données…

PLM : En quoi les collectivités sont-elles concernées ?

Y.L. : Les collectivités hébergent aussi des données sur le cloud. C'est très commode pour pouvoir travailler depuis n'importe où mais cela crée des dangers en termes de sécurité et, en définitive, les risques sont énormes. Pour les collectivités, il est encore plus indispensable de mieux sécuriser les données personnelles, d'autant que la plupart des élus et des agents n'ont pas la culture du numérique et de la mise à jour. Cette nouvelle réglementation est précisément l'occasion de sortir le nez du guidon, de se poser les bonnes questions et de mettre en place les bonnes procédures.

PLM : Que risque-t-il de se passer pour les collectivités qui ne seront pas en conformité le 25 mai prochain ?

Y.L. : En théorie, elles pourraient faire l'objet de sanctions mais je pense qu'il y aura une période de tolérance. J'imagine que, jusqu'à la fin de l'année 2018, on leur laissera le temps de se mettre en conformité avec ce nouveau règlement européen. D'autant que, pour le moment, aucune commune n'est vraiment prête et il y a gros à parier que ce sera encore le cas le 25 mai prochain. À la limite, les territoires qui seront à jour le 25 mai seront soit très forts, soit ils auront bâclé le travail. Dans ces conditions, je conseille déjà aux élus de désigner leur fameux DPO et de lancer leur procédure afin de démontrer que leurs communes ont engagé le mouvement. En commençant, par exemple, par l'actualisation des documents-types de la collectivité. La mutualisation des moyens avec d'autres communes peut aussi être envisagée et engagée. Et puis soyons pragmatiques : à l'impossible, nul n'est tenu. En conclusion, il ne faut pas s'affoler mais ne pas non plus repousser au lendemain ces mises à jour et ces mises à niveau, sinon il y aura clairement un risque de mise en cause de la responsabilité des collectivités.

YB/STOCK.ADOBE.COM

Yann Landot :
« Pour les collectivités, il est encore plus indispensable de mieux sécuriser les données personnelles. Cette nouvelle réglementation est l'occasion de se poser les bonnes questions et de mettre en place les bonnes procédures. »

La CNIL veillera à la protection optimale des données traitées

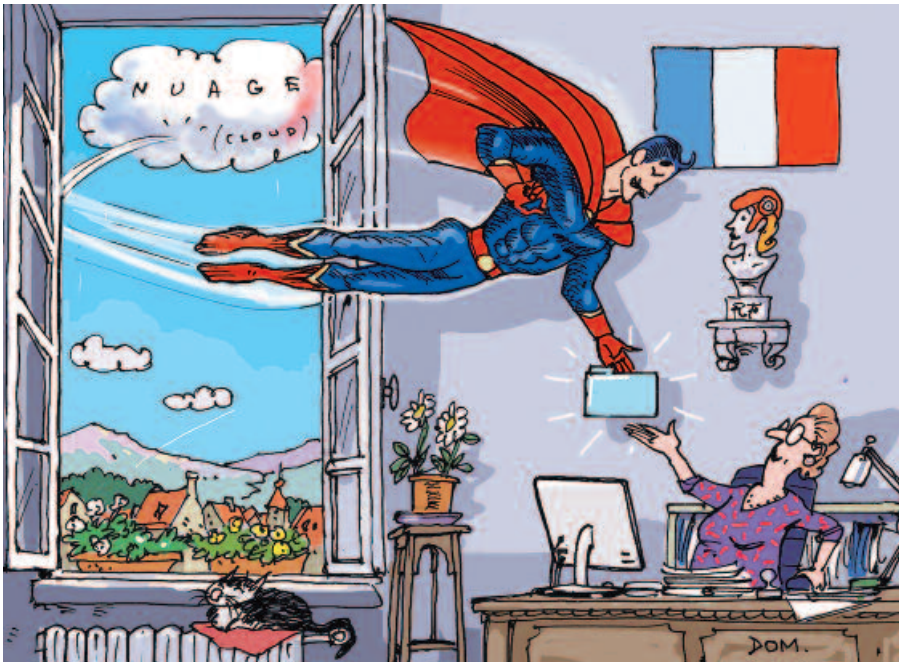

À compter du 25 mai, le correspondant informatique et libertés (CIL) sera remplacé par le délégué à la protection des données (DPO). Celui-ci exercera ses missions sous le contrôle de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Les missions du DPO sont principalement d'informer et de conseiller la collectivité, notamment le responsable du traitement des données ou le sous-traitant. Ce délégué veillera également au respect de la réglementation, il conseillera la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et vérifiera son exécution. Il servira d'interface avec la CNIL.
Celle-ci prévient que, « dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre. »
« Les collectivités seront appelées à tenir un

La Poste et la transformation de l'action publique territoriale

125 collectivités de toutes les tailles, représentatives de la diversité des territoires, se sont engagées avec La Poste dans une démarche inédite de coconstruction d'une plateforme omnicanal de services pour les citoyens, se félicite le président du Groupe La Poste, Philippe Wahl, dans un Livre blanc.

Simplifier la vie des citoyens et contribuer à la transformation de l'action publique territoriale, DOCAPOST – Solutions publiques se veut une réponse aux enjeux du XXIe siècle. Son but est de « permettre aux collectivités territoriales d'inventer et de proposer les nouveaux services numériques utiles à leurs administrations et aux citoyens. » Que l'on soit une collectivité ou un acteur historique au service de l'intérêt général comme La Poste, la révolution digitale incite en définitive à s'interroger en premier lieu sur soi et sur les rapports que l'on entretient avec les usagers, peut-on lire en introduction du Livre blanc.
« Si la distinction entre la sécurité des données et la sécurité des systèmes d'information pouvait se résumer à un principe, ce serait celui-ci : ce n'est pas parce qu'une exploitation des données est sans danger pour soi qu'elle l'est aussi pour toutes les parties prenantes », relève Thierry Deniau, directeur de la direction de l'ingénierie et des systèmes d'information et des télécommunications (DISIT) du Groupe La Poste.
Le nouveau règlement européen sur la sécurité des données (RGPD) institue ainsi un principe de responsabilité inédit, ajoute-t-il. Celui qui effectue le traitement des données doit aussi être garant des droits de celui qui en est le propriétaire. Et cette contrainte doit être intégrée non seulement dès la conception de services nouveaux, mais aussi à l'ensemble des services existants.

« Pour La Poste, la gouvernance des données doit être envisagée comme une activité stratégique. »

« En matière de sécurité, il est évident que le risque zéro n'existe pas. En revanche, les collectivités peuvent développer de bonnes pratiques de résilience en s'appuyant sur des spécialistes de la sécurité », observe Thierry Deniau. Il s'agit pour elles de se préparer aux attaques de la même manière qu'elles préviennent les risques d'atteinte à la sécurité des personnes dans leurs locaux. La question à se poser n'est pas « ai-je pensé à

BA2 STUDIO/STOCK.ADOBE.COM

registre de leurs activités de traitement, à encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services, à formaliser des politiques de confidentialité des données et des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits, à adhérer à des codes de conduite ou encore à certifier des traitements. Dans certains cas, pour les traitements à risques, elles devront effectuer des analyses d'impact sur la vie privée et notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations de données personnelles », précise encore la CNIL qui peut décider de sanctions administratives en cas de manquement.

Toutes les collectivités ne sont pas sur un pied d'égalité pour faire évoluer les pratiques. La CNIL leur recommande la mutualisation du délégué à la protection des données comme une solution pour les plus petites d'entre elles ou celles en grande difficulté financière. « Cela permet de limiter les coûts tout en bénéficiant de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage. »

tout ? », mais comment réagir efficacement en cas de problème. Cette réaction repose sur une connaissance exhaustive des circuits empruntés normalement par les données personnelles dans les systèmes d'information et sur l'état de sécurité des systèmes impliqués. « En matière de sécurité des données, il ne s'agit pas de courir plus vite que le tigre mais plus vite que son voisin. »

Pour le Livre blanc de La Poste, la gouvernance des données doit être envisagée comme une activité stratégique. Il s'agit de définir et de contrôler l'application de leurs règles d'utilisation, mais également la capacité d'intelligence qui peut découler de leur analyse et de leur agrégation. « C'est cette information signifiante qui recèle le plus fort potentiel de valeur ajoutée pour la collectivité et l'expose le plus au risque d'image en cas de violation ou de détournement d'usage. »

Au final, la véritable urgence consisterait à rompre ce cercle vicieux : plus les collectivités se concentrent sur les risques et les difficultés de la transformation numérique, plus elles hésitent à s'appuyer sur les compétences extérieures qui leur permettraient d'en saisir les opportunités à moindre coût, regrette La Poste. Au demeurant, celle-ci propose également des solutions qui intègrent les obligations liées au SVE et au SVA (lire ci-contre).

Les modalités de la saisine par voie électronique

Depuis le 7 novembre 2016, les collectivités territoriales sont tenues d'offrir aux usagers les moyens de les saisir par voie électronique (SVE), et doivent s'organiser pour traiter leurs demandes dans des délais réduits (SVA).

Moins de deux semaines avant l'extension aux collectivités territoriales du droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique (SVE), un décret en a précisé les termes. Il les place dans l'obligation d'informer le public des téléservices qu'elles mettent en place afin que l'usager puisse exercer son droit de saisir l'administration. L'accusé de réception électronique devra comporter la date de réception de l'envoi électronique, le nom du service chargé du dossier, son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur une demande ou une démarche d'un administré vaudra accord (SVA), à moins que des circonstances particulières soient retenues.

Dans ce cadre, l'accusé de réception du SVE devra aussi indiquer si la demande est susceptible d'être acceptée ou rejetée, ainsi que la date à laquelle celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée à défaut d'une décision expresse et sous réserve que la demande soit complète. Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionnera la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Dans le second cas, il mentionnera les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.

Les collectivités qui ne prennent pas de dispositions particulières en matière de dématérialisation des échanges sont tenues d'accepter n'importe quel canal électronique utilisé par l'usager (e-mail, Facebook, Twitter, etc.).

LA COMMUNE, PORTE D'ENTRÉE NUMÉRIQUE DE LA RELATION CITOYENNE

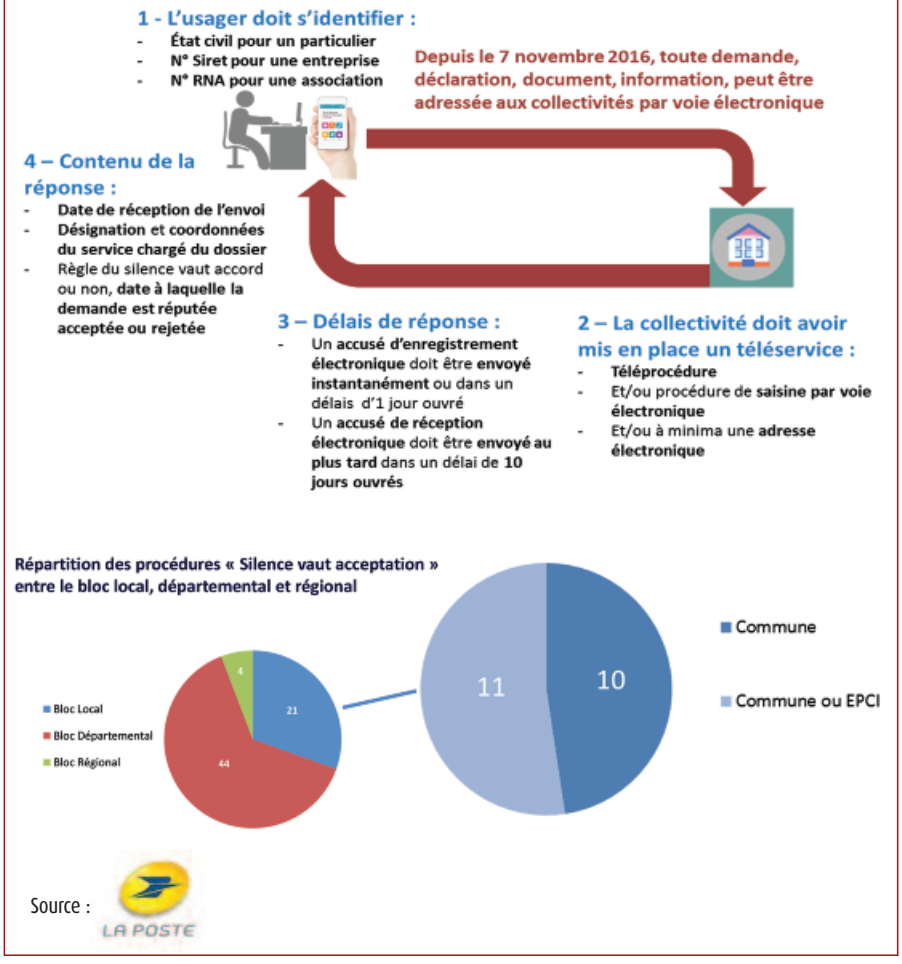

Le combat continue pour les communes qui veulent conserver la compétence eau et assainissement

Fin décembre, la mission de Jacqueline Gourault afin de trouver une solution au problème du transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu initialement au 1er janvier 2020, a rendu ses conclusions. Elles ont été reprises dans une proposition de loi déposée par les députés de la majorité le 21 décembre dernier. Le texte initial permet aux membres d'une communauté de communes de différer le transfert jusqu'au 1er janvier 2026 *via* une minorité de blocage.

La mission Gourault, constituée en novembre dernier dans le cadre des travaux de la Conférence nationale des territoires (CNT), a auditionné plusieurs associations d'élus dont l'ANEM, mais également des professionnels du secteur pour trouver un compromis sur le transfert de la compétence eau et assainissement actuellement prévu en 2020. Ce groupe de travail présidé par Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, et composé de seize parlementaires, dont Marie-Noëlle Battistel, présidente de l'ANEM, a rendu ses conclusions fin décembre. Un compromis a été trouvé : le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 reste le principe mais une souplesse a été introduite. D'après la proposition de loi, les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert d'une des deux compétences ou des deux si elles rassemblent au moins 25 % des communes et 20 % de la population. Cette proposition reprend le mécanisme déjà utilisé pour le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

> « La minorité de blocage sera valable jusqu'en 2026. Après, le transfert sera obligatoire. »

Cette minorité de blocage est valable jusqu'en 2026. Après, le transfert sera obligatoire. Cette solution est à mi-chemin entre, d'une part, le transfert obligatoire au 1er janvier 2020 et, d'autre part, la position de l'ANEM qui demandait le maintien pur et simple du caractère optionnel de la compétence. Le comité de suivi de l'Association s'est réuni le 17 janvier dernier pour proposer des amendements.

Le premier axe d'amélioration du texte concerne son champ d'application. L'ANEM milite pour que la minorité de blocage soit étendue aux communes membres d'une communauté d'agglomération, puisque la loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert en 2020 aux deux types d'intercommunalité.

Le deuxième axe concerne la date butoir du 1er janvier 2026 inscrite actuellement dans la proposition de loi. Si le choix du mécanisme appliqué pour le PLUI a été retenu, alors il conviendrait de l'appliquer jusqu'au bout et de permettre aux communes de pouvoir s'opposer au transfert sans limitation de durée.

Enfin, les élus de la montagne demandent que l'article 8 de la loi montagne de 1985, renforcé par la loi du 28 décembre 2016, soit respecté. Ce dernier prévoit d'adapter les dispositions générales aux spécificités de la montagne.

Lors du Congrès des maires en novembre dernier, le président de la République avait affirmé son attachement à ce principe : « je veux qu'ensemble nous inventions comment conférer aux collectivités une capacité inédite de différenciation, une faculté d'adaptation des règles aux territoires et

PHOTONINJA/STOCK.ADOBE.COM

pouvoir, le cas échéant, aboutir aussi à des transferts aux collectivités pour une répartition plus efficace. »
Le droit à l'adaption a une résonance particulière en montagne. Dans le cadre de la minorité de blocage actuellement débattue, certaines communes de montagne, très minoritaires et isolées dans une intercommunalité de plaine ou urbaine, ne pourront mathématiquement pas remplir les conditions prévues dans la proposition de loi pour s'opposer au transfert. Les spécificités de ces communes doivent pourtant être prises en compte. Les communes de montagne doivent pouvoir décider individuellement, sans limitation de durée, de garder ou non la compétence eau et assainissement.
Le texte adopté à l'Assemblée le 30 janvier a malheureusement rejeté ces amendements, avec une minorité de blocage uniquement ouverte aux communes membres d'une communauté de communes jusqu'au 1er janvier 2026. Les parlementaires de montagne restent mobilisés et ne manqueront pas de déposer des amendements similaires lors du prochain débat au Sénat.

La carte scolaire inquiète les élus de montagne

Alors que les nouvelles cartes scolaires pour l'année 2018-2019 sont en cours d'élaboration, les élus de la montagne sont inquiets face aux menaces de suppression de postes et de fermeture d'écoles. Ils ne veulent pas que les postes affectés aux écoles des quartiers prioritaires soient prélevés sur les zones de montagne, faisant fi de l'article 15 de la loi montagne Acte II du 28 décembre 2016. En effet, la mesure prise dès la rentrée 2017, relative au dédoublement des classes de CP et de CE1 dans l'éducation prioritaire (réseau d'éducation prioritaire), ne doit pas se faire au détriment des territoires ruraux et de montagne.

L'ANEM a été interpellée par des élus inquiets du non-respect de la loi montagne par certains directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN). L'Association a donc écrit au ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, afin de l'alerter sur les fermetures de classes et de lui rappeler le contenu de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. En effet, l'article 15 de la loi, codifié à l'article L. 212-3 du Code de l'éducation stipule : « Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. » Par ailleurs, la circulaire du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017 précise que « La loi du 28 décembre 2016 a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. La baisse marquée et durable des effectifs des élèves, l'isolement ainsi que des conditions d'accès et des temps de transports scolaires spécifiques justifient pleinement des modalités particulières d'organisation de l'offre scolaire. »
L'école est un service public essentiel et stratégique pour l'avenir des territoires de montagne. En effet, sa présence, vitale pour le développement local et l'aménagement du territoire, détermine le choix des familles pour s'établir dans une commune. La préservation du maillage du service public de l'éducation et du maintien du taux d'encadrement par élève des écoles et collèges en zone de montagne, ainsi que les moyens affectés au suivi des enfants en difficulté et au remplacement des enseignants sont essentiels pour la vitalité des territoires de montagne.
L'Association a toujours défendu l'application de seuils d'ouverture de classes adaptés aux réalités rurales et montagnardes, notamment à travers la prise en considération des évolutions démographiques, à moyen terme, qui traduisent un regain d'intérêt pour la ruralité montagnarde. Les caractéristiques marquées de nos territoires telles que le relief et le climat influencent directement l'accès à l'école et justifient une approche particulière du transport scolaire, notamment en termes de sécurité et de durée des trajets.

> « L'ANEM a toujours défendu l'application de seuils d'ouverture de classes adaptés aux réalités rurales et montagnardes. »

L'ANEM a également été interpellée par des élus de stations de ski sur la non prise en compte des enfants de saisonniers dans l'élaboration de la carte scolaire. Cela a des conséquences sur les effectifs des enseignants remplaçants mobilisés dans ces écoles où les effectifs sont plus élevés que prévus, au détriment des autres écoles du territoire qui n'ont plus d'enseignants remplaçants.

STOA PRODUCTIONS/STOCK.ADOBE.COM

Plan loup 2018-2023

Le nouveau dispositif se met en place

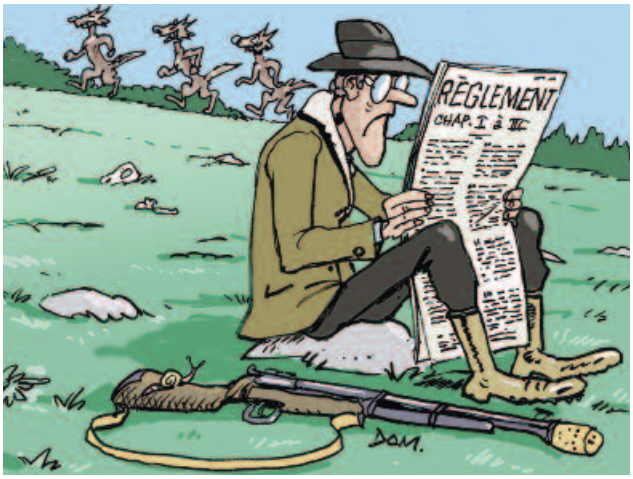

Deux arrêtés mettant en œuvre le plan loup pour la période 2018-2023 ont été publiés au *Journal officiel* du 20 février 2018. L'un d'eux porte sur la méthode de fixation du nombre de loups pouvant être abattus chaque année, l'autre sur les modalités de tir selon leur catégorie.

Les deux arrêtés du 19 février 2018 remplacent celui du 30 juin 2015 qui portait sur les mêmes questions mais ils laissent en place ceux qui organisent les mesures pastorales et les aides agroenvironnementales pour la protection des troupeaux, qu'une circulaire en date du 12 février vient toutefois préciser[1]. Le reste du plan, notamment l'objectif d'une population viable de 500 loups à l'horizon 2023, conserverait le statut de simple déclaration d'intention, sans valeur juridique à ce stade.

S'agissant du nombre annuel de retraits autorisés, le décompte s'effectue désormais sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) au lieu de la campagne d'estive (du 1er juillet au 30 juin). Le chiffre est fixé à 10 % de l'effectif minimum de loups retenu (EMR), celui-ci étant arrondi au nombre entier immédiatement inférieur. Soit, pour 2018, et en attendant une révision du chiffre au cours du printemps, un nouveau plafond de 36 loups (au lieu de 40 l'an dernier).

En outre, une fois ce plafond de 10 % atteint, 2 % supplémentaires pourront être le fait de tirs de défense (simple ou renforcée), et le dépassement de ces 12 % pourra être autorisé par l'octroi de tirs de défense simple en vue « d'assurer en permanence la protection des troupeaux domestiques. » Mais ces dépassements pourront venir en déduction du plafond de l'année suivante. Ce n'est une obligation que « si la dynamique de la population de loups le nécessite. »

Deux nouvelles contraintes apparaissent : la première consiste à suspendre durant 24 heures l'octroi d'autorisations de tirs de prélèvement dès lors qu'il n'en reste plus que quatre à délivrer, la seconde à rendre possible la suspension des tirs de prélèvement et des tirs de défense renforcée du 1er septembre au 31 décembre sur certains territoires « déterminés en considération de l'importance des dommages, de l'état de la population de loups et du nombre de spécimens abattus. »

> « Le dispositif reste très rigide et inapproprié en raison de nombreux points procéduriers et chronophages. »

Concernant les procédures, le tir d'effarouchement apparaît comme un droit permanent ne nécessitant aucune autorisation préalable. Encore faut-il se situer en dehors des réserves naturelles nationales qui ont comme objectif la conservation de la faune sauvage. Il est interdit dans les parcs nationaux où la chasse est proscrite et nécessite une autorisation avec l'aval du conseil d'administration dans ceux où la chasse est tolérée.

Les tirs de défense simple sont autorisés pour cinq ans maximum et sont accordés à l'éleveur ou au berger dès lors que son troupeau est protégé… ou qu'il a été établi que celui-ci ne pouvait pas être protégé.

Les tirs de défense renforcée recourant à l'assistance de chasseurs ou de louvetiers habilités (dix au maximum), sont liés à l'importance et à la fréquence des dommages, soit a minima « trois attaques successives dans les douze derniers mois », ou bien des dommages subis, ou encore en cas de dommages importants et répétés d'une année à l'autre. L'autorisation est accordée pour l'année en cours et peut être prolongée pour une année renouvelable une fois, soit une durée maximale de pratiquement trois ans.

Quant aux tirs de prélèvement, ils ne peuvent être autorisés qu'en cumulant trois conditions : l'existence de dommages importants malgré l'autorisation de tirs de défense simple, de l'échec d'au moins deux autorisations de tirs de défense renforcée et la persistance de l'exposition du troupeau aux prédations. Pour autoriser un tir de prélèvement renforcé, une quatrième condition est exigée : la récurrence de dommages d'une année sur l'autre. Ce type d'autorisation est délivrée pour un mois reconductible tant que le troupeau reste exposé à la prédation.

Si le dispositif peut sembler intéressant pour les éleveurs sur certains points, tels que le droit permanent à l'effarouchement, l'accès au tir de défense pour les troupeaux protégés ou la reconnaissance de troupeaux non protégeables, beaucoup d'autres restent rigides et inappropriés parce que procéduriers et chronophages. En tout état de cause, il bute sur la difficulté à gérer un nombre de retraits maintenu à un niveau manifestement insuffisant.

(1) Arrêtés du 10 avril 2008 et du 19 juin 2009 ; Instruction technique DGPE/SDPE/2018-124 du 12 février 2018, n° NOR AGRT1804283J.

CE QUI CHANGE

- Le tir d'effarouchement est un droit exercé librement par l'éleveur (ou le berger).
- Le tir de défense est autorisé dès lors que les troupeaux sont protégés.
- Le décompte des prélèvements s'effectue désormais sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) au lieu de la campagne d'estive (du 1er juillet au 30 juin).
- Le nombre de prélèvements autorisés chaque année correspond à 10 % de l'EMR (effectif minimum retenu) fourni par l'Office de la chasse et de la faune sauvage.
- 2 % supplémentaires de l'EMR pourront faire l'objet de prélèvements dans le cadre de tirs de défense.
- L'indemnisation des prédations est soumise à condition : l'éleveur doit prouver qu'il a protégé son troupeau.

SURCROÎT DE TRACASSERIE POUR LES AIDES À LA PROTECTION DES TROUPEAUX

La nouvelle instruction du ministère de l'Agriculture, datée du 12 février, précise les dispositions relatives aux mesures de protection des troupeaux et traduit bien la lourdeur du dispositif. Celui-ci contraint notamment l'éleveur bénéficiaire à la tenue de cahiers de pâturage consignant au quotidien la durée effective de gardiennage réalisé et remis chaque année en préfecture. L'instruction confirme aussi l'application systématique d'un contrôle administratif de 100 % des dossiers lors de leur dépôt et avant paiement. Plus inquiétant : le texte comporte un tableau listant des sanctions par type d'anomalie au regard des engagements à respecter, sachant que leur régime doit faire l'objet d'un arrêté qui reste à paraître.

LES DATES

9 mars
Réunion départementale de l'ANEM dans le Rhône

27 mars
Auditions par la délégation de l'Assemblée nationale aux collectivités territoriales sur les thèmes :
- expérimentation et différenciation
- autonomie financière

28 mars
Groupe de travail ANEM sur l'agriculture (loup et PAC post 2020)
Déjeuner ANEM avec le président de La Poste

COMITÉ DIRECTEUR

De nouvelles pistes d'action

Pour sa première réunion de l'année, le Comité directeur du 8 février a décidé de lancer une série d'actions nouvelles au regard des dossiers d'actualité.

Outre la validation du thème du colloque qu'organisera l'Association dans le cadre du prochain Mountain Planet (voir article page 3), le Comité directeur a identifié un certain nombre d'actions à engager au fur et à mesure qu'il débattait des points d'actualité à l'ordre du jour.

Le premier d'entre eux portait sur le dossier du loup pour lequel la situation de blocage du projet de nouveau plan pour la période 2018-2023 tient lieu d'actualité. Afin de convaincre le gouvernement de prendre des orientations radicalement nouvelles sur la question, l'Association a décidé de solliciter les parlementaires des commissions de finances de l'Assemblée et du Sénat afin qu'elles demandent à la Cour des comptes de procéder à une évaluation de la pertinence du financement de cette politique, massivement à la charge de l'agriculture *via* la PAC.

Ensuite, prenant acte de plusieurs témoignages sur le terrain relatifs à la non-application de l'article 15 de la loi Acte II sur l'obligation de prise en compte de la spécificité montagne dans la carte scolaire, notamment pour intégrer les enfants de saisonniers dans les effectifs, l'Association a demandé une audience au ministre de l'Éducation nationale et reste déterminée à faire respecter cet article à partir de la rentrée de septembre 2018.

Par ailleurs, il a été convenu que lors du débat sur le projet de loi ELAN[1] des amendements seront proposés pour relancer la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Enfin, les projets de fermeture de certaines stations météo ou encore l'impact sur la vie quotidienne en montagne de la limitation de vitesse à 80 km/h ont été signalés comme des sujets sur lesquels il existe de réelles spécificités à faire valoir.

(1) Évolution du logement et aménagement numérique.

DR

L'ÉLUE DU MOIS

MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT : UNE CARRIÈRE DE PREMIÈRE DAME

SÉNAT

Membre du Comité directeur de longue date en tant que députée puis sénatrice (à partir d'octobre 2014) de la Haute-Vienne, cette agrégée de grammaire a su mener de front sa carrière universitaire à l'université de Limoges avec un parcours classique d'élue. Celui-ci l'a menée du mandat de conseillère municipale de Nedde entre 1977 et 1984, commune de la moyenne montagne limousine de 500 habitants (et 200 résidents secondaires), à la représentation nationale, ininterrompue depuis 1997. Entre-temps, elle a également assuré les mandats de conseillère générale (de 1988 à 1996) puis de conseillère régionale (de 1992 à 1997). Mais ce qui distingue ce parcours de l'ordinaire c'est d'avoir été une véritable pionnière en devenant une des premières femmes à participer à un exécutif départemental : elle a en effet été vice-présidente du département de la Haute-Vienne de 1992 jusqu'en 2001, avant d'en devenir la présidente pendant plus d'une dizaine d'années de 2004 à 2015, restant à ce jour une des rares femmes à avoir exercé ce type de présidence (elles ne sont aujourd'hui pas plus de dix alors que les assemblées départementales sont désormais paritaires).

Membre au Sénat de la commission des affaires étrangères, elle est également vice-présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Cosignataire d'une proposition de loi sur la simplification des normes en matière d'équipements sportifs, elle reste particulièrement attentive et réactive sur les dossiers impliquant la vitalité de son territoire, qu'il s'agisse de mener à bien la mise en deux fois deux voies de la RN147, entre Limoges et Poitiers, inscrite dans l'actuel contrat de plan État-région (CPER), de maintenir l'ouverture du buffet en gare de Limoges ou de défendre la vocation à l'enseignement du CHU régional à la suite de la création de la Nouvelle-Aquitaine.

FORMATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

Pour créer une commune nouvelle avant 2021, le compte à rebours est lancé. L'ANEM peut vous accompagner.

Le Code électoral interdit de modifier les limites communales six mois avant les élections. En conséquence, pour créer une commune nouvelle avant les élections municipales de 2020, cela n'est plus possible qu'en 2018. Au-delà de cette année, cela ne sera envisageable qu'après les élections municipales. Ainsi, les délais sont repoussés en 2020, au mieux, mais plus probablement en 2021, le temps que les conseils municipaux organisent le débat.

Rappel des incitations renforcées contenues dans la loi de finances pour 2018 (article 159) pour la création de communes nouvelles : stabilité des dotations prolongée d'un an (jusqu'au 1er janvier 2019) et élargissement de ce dispositif aux communes urbaines puisque le seuil pour en bénéficier est relevé de 10 000 à 15 000 habitants, suppression du plancher de 1 000 habitants pour bénéficier de la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire attribuée pendant trois ans et prolongation de ces bonifications lors de l'extension de périmètre d'une commune nouvelle avec une limite à 2 000 habitants pour la ou les communes qui la rejoignent de façon à éviter les effets d'aubaine.

L'ANEM peut fournir des moyens renforcés pour la réflexion des équipes municipales et propose des formations sur votre territoire ou à Paris. Voir la présentation synthétique sur le site : www.anem.fr/formations/ puis ouvrir le domaine « Enjeux territoriaux » et sélectionner la formation « Communes nouvelles : la nouvelle donne ».

N'hésitez pas à nous contacter :

Catherine ETCHEBARNE
Tél. : 01 45 22 17 59
Courriel : c.etchebarne@anem.org

Véronique MAUCLAIRE
Tél. : 07 82 25 35 94
Courriel : v.mauclaire@anem.org

MOUNTAIN PLANET

SAM - SALON DE L'AMÉNAGEMENT EN MONTAGNE

INTERNATIONAL MOUNTAIN DEVELOPMENT FAIR

Rendez-vous à Alpexpo Grenoble du 18 au 20 avril 2018 pour le salon mondial de l'aménagement en montagne

Mountain Planet rassemble tous les acteurs de l'aménagement de la montagne sur plus de 42 000m² d'exposition. L'édition 2018 met l'accent sur la prospective à travers des tables rondes avec des interlocuteurs internationaux, un programme de conférences enrichi grâce aux partenaires et exposants du salon et un guide des innovations.

Inscrivez-vous sur

WWW.MOUNTAIN-PLANET.COM

CREDITS: POMA, PRIVATE, TECHNOALPIN